



ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
COLMAR-BERG

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS DE COLMAR-BERG

SEANCE SECRETE DU 25 MARS 2026

Présents : Mme Arendt, bourgmestre, Mme Wickler, Mme Majeres, échevins
Mme Majerus, secrétaire communale

Absent(s) excusé(s): /

Délégation(s): /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire (< 72 heures) – Rue de Grentzingen à Colmar-Berg

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal de circulation modifié de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006 ;

Vu les modifications apportées au règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg approuvées par le conseil communal en date du 28 juillet 2014 et approuvées par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 29 septembre 2014 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 6 octobre 2014 ;

Vu les modifications apportées au règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg approuvées par le conseil communal en date du 2 avril 2025 et approuvées par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en date du 29 avril 2025 et par le Ministère des Affaires intérieures en date du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de réfection de voirie, et ceci le long du tronçon appartenant à la « Rue de Grentzingen », entre le croisement avec l'« Allée Grande-Duchesse Charlotte » et le croisement avec la « Rue des Champs », prévus pour le mardi, 26 mai 2026 de 7:00 heures jusqu'à 17:00 heures ;

Considérant que l'entreprise en charge des travaux a informé la commune en date du 11 mars 2026 qu'elle envisage d'entamer les travaux en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que des raisons de sécurité sont à la base de cette modification temporaire du règlement de la circulation sur le tronçon en question.



Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

DÉCIDE

À L'UNANIMITÉ

d'édicter le règlement de circulation à caractère temporaire suivant :

Article 1 : À partir du **mardi, 26 mai 2026 de 7:00 heures jusqu'à 17:00 heures :**

à Colmar-Berg :

- le long du tronçon appartenant à la « Rue de Grentzingen », entre le croisement avec l'« Allée Grande-Duchesse Charlotte » et le croisement avec la « Rue des Champs » :
 - o le circulation sera interdite sur toute sa longueur.

Article 2 : Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant le signal :

- **C,2a route barrée**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punis conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête

Le collège des bourgmestre et échevins

(suivent signatures)

Pour expédition conforme,
Colmar-Berg, le 25 mars 2026

Pour la bourgmestre,

la secrétaire communale,

